









La CHARTRE de la laïcité

-  Chaque personne est soignée et accompagnée de la même façon qu'elles que soient ses croyances ou absence de croyances religieuses.
-  L'établissement respecte les croyances et convictions des personnes accueillies qui ont le droit d'exprimer leurs croyances et convictions religieuses. Leur liberté religieuse s'exerce dans un cadre intime (chambre seule et/ou lieu adapté dans l'établissement).
-  Tout prosélytisme est interdit, qu'il soit le fait d'une personne hospitalisée, d'un visiteur, d'un membre du personnel ou d'un bénévole.
-  Une liste des représentants des différents cultes est tenue à disposition des personnes qui demandent à entrer en contact avec l'une ou plusieurs d'entre elles.
-  Toute personne peut choisir son praticien sous réserve que les modalités d'organisation de l'établissement ne s'y opposent pas et qu'il ne s'agit pas d'une situation d'urgence. L'établissement explique les contraintes de services aux patients qui expriment des préoccupations d'ordre religieux.
-  Les personnes ne peuvent récuser le personnel soignant ou d'autres usagers à raison de la religion effective ou supposée de celles-ci, ni exiger une adaptation du fonctionnement de l'établissement ou d'un équipement. Cependant, l'établissement s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.